

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

16/2024/05

| MEMBRES | |
|--------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Votants | 15 |
| Suffrages exprimés | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 10/05/2024 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 10/05/2024 |

| |
|---|
| Objet : Don de 100 Euros par chèque d'un administré |
|---|

Séance du quinze mai l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; MALLET Priscilla, SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle
- Mme NOYER MOREIRA Marylène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Don :

Un don d'une famille de Saint-Palais d'un montant de 100.00 € a été versé sous forme de chèque au nom de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le don de 100.00 €.

A Saint-Palais, le 15 mai 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

Diffusion sur le site internet de la commune le 16/05/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21/05/2024

ID : 018-211802293-20240515-162024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

17/2024/05

| MEMBRES | |
|--------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Votants | 15 |
| Suffrages exprimés | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

Date de la convocation
10/05/2024

Date d'affichage
10/05/2024

Objet : Fonds de
solidarité logement 2024

Séance du quinze mai l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; MALLET Priscilla, SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick.

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle
- Mme NOYER MOREIRA Marylène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Fonds de solidarité logement en 2024 :

La municipalité contribue dans le cadre d'une convention pluriannuelle, au financement du Fonds de Solidarité Logement du département qui regroupent les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Le maire propose de faire évoluer en 2024 les montants d'aides comme suit, sur la base de 280 ménages (identique à 2023 – Base chiffre INSEE 2020) soit :

| | | |
|---------------------------|----------|------------------|
| - 2,00 € pour le logement | 560,00 € | (2,00 € en 2023) |
| - 1,00 € pour l'énergie | 280,00 € | (0,66 € en 2023) |
| - 0,24 € pour l'eau | 67,20 € | (0,24 € en 2023) |

Le montant de l'aide accordée pour 2024 sera donc, après évolution, de 907,20 € (aides 2023 : 812 €).

Le conseil municipal, après délibération, approuve la reconduction de cette convention en tenant compte de l'évolution du montant d'aide pour l'énergie sur la base de 280 ménages.

A Saint-Palais, le 15 mai 2024

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET

Diffusion sur le site internet de la commune le 16/05/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le 21/05/2024
ID : 018-211802293-20240515-172024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

18/2024/05

| MEMBRES | |
|--------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 13 |
| Votants | 15 |
| Suffrages exprimés | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 10/05/2024 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 10/05/2024 |

| |
|--|
| Objet : Modification du tableau des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué |
|--|

Séance du quinze mai l'an deux mil vingt-quatre à 19 h 00.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; TURPIN Isabelle ; FAUCHERET Sandra ; PATIENT-LELEU Solène ; MALLET Priscilla, SAUVAGE Corinne. Messieurs : BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; GILBERT Alexandre ; GROUSSON Jean-Michel ; OBRY Guillaume ; PAGNY Aurélien ; PAPIN Patrick

Membres absents avec pouvoir :

- Mme VILLEPELET Isabelle donne pouvoir à Mme TURPIN Isabelle
- Mme NOYER MOREIRA Marylène donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : Madame MALLET Priscilla

Modification du tableau des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la délibération n° 26/2020/06 du 5 juin 2020, fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Considérant que la commune compte plus de 500 habitants et moins de 1000 habitants, Considérant le nombre d'habitants de la commune, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Mme Aurélie CHABENAT, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des indemnités de fonction alloués aux élus au vue de la création d'un poste de conseiller délégué,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 - détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 1^{ère} et 2^{ème} Adjointes : 9.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 3^{ème} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Maire,

Aurélie CHABENAT

A Saint-Palais, le 15 mai 2024

Le secrétaire de séance,

Priscilla MALLET



Diffusion sur le site internet de la commune le 16/05/2024

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21/05/2024



ID : 018-211802293-20240515-182024-DE

ANNEXE
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AU MAIRE ET AUX ADJOINTS et AU CONSEILLER DELEGUE

I - INDEMNITES ALLOUEES MENSUELLES

A. Maire :

| Nom du maire | Taux et montant de l'indemnité | Majoration éventuelle | Taux et montant définitifs |
|----------------------|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Mme CHABENAT Aurélie | 33 % 1 356.47 € | 0 | 33 % 1 356.47 € |

B. Adjoint au maire et conseiller délégué titulaires de délégations :

| Bénéficiaires | Taux et montant de l'indemnité | Majoration éventuelle | Taux et montant définitifs |
|---|--------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 1 ^{er} adjoint :TURPIN Isabelle | 9.5 % 390.50 € | 0 | 9.5 % 390.50 € |
| 2 ^{ème} adjoint : NOYER-MOREIRA Marylène | 9.5 % 390.50 € | 0 | 9.5 % 390.50 € |
| 3 ^{ème} adjoint : GROUSSON Jean-Michel | 8 % 328.84 € | 0 | 8 % 328.84 € |
| Conseiller délégué | 5 % 205.53 € | 0 | 5 % 205.53 € |

C. MONTANT TOTAL ALLOUE MENSUEL :

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et indemnité du conseiller délégué ayant délégation)= 2 671.84 €

Le Maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 15 mai 2024

Le secrétaire,

Priscilla MALLET

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le 21/05/2024
ID : 018-211802293-20240515-182024-DE

